

REGLEMENT COMPLET

JEU

« Jeu SMS Carrefour BTS 2017 »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.251.936 euros, locataire gérant de l'activité biscuit, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92140 Clamart (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Jeu SMS Carrefour BTS 2017 » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 29/08/2017 au 10/09/2017 inclus et sera annoncé sur les tracts distribués dans l'ensemble des magasins à l'enseigne « Carrefour » situés en France métropolitaine et Corse (DROM-COM exclus).

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, et possédant un téléphone portable et un abonnement de téléphonie mobile auprès de l'un des opérateurs français, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations

A gagner pendant toute la durée du Jeu : trois (3) voitures citadines d'une valeur unitaire commerciale approximative de quinze mille (15 000) Euros.

Les gagnants seront contactés au numéro de téléphone mobile indiqué dans le SMS afin de communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, âge, numéro de téléphone mobile). Les gagnants recevront un courrier recommandé avec accusé de réception contenant les modalités d'obtention de leur gain sous 8 semaines environ, après communication de leurs coordonnées complètes, à l'adresse qu'ils auront fournie par téléphone.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.



Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux dotations, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités de participation et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, d'envoyer par SMS (prix d'un SMS variable selon opérateur) entre le 29/08/2017 et le 10/09/2017 inclus, le mot qu'elle aura obtenu sur simple demande orale, à l'accueil de l'un des magasins à l'enseigne « Carrefour » situés en France métropolitaine (Corse comprise) pendant les horaires d'ouverture, suivi de leur numéro de téléphone mobile au numéro qu'elle aura obtenu également à l'accueil de son magasin Carrefour sur simple demande orale.

Le participant recevra alors un sms pour lui dire que sa participation est bien enregistrée.

Dans le cas où il aurait indiqué le mauvais code, il recevra un message lui indiquant qu'il a envoyé un code erroné.

Un tirage au sort sera effectué le 11 Septembre 2017 sous contrôle d'huissier, pour déterminer les gagnants parmi les personnes qui auront envoyé le sms avec le mot clé suivi de leur numéro de téléphone mobile.

Les gagnants seront contactés par téléphone au numéro de téléphone mobile indiqué dans le SMS afin d'obtenir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, âge, numéro de téléphone mobile), pour l'envoi de leur dotation.

La liste des gagnants été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Le Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer), un foyer ne pouvant utiliser qu'un seul téléphone mobile pour participer.

Chaque foyer ne pourra donc envoyer qu'un seul SMS pendant toute la durée du Jeu et n'aura qu'une seule chance de participer pour tenter de gagner l'une des dotations mise en jeu. L'envoi d'un second SMS de participation par le même foyer sera bloqué et ne sera pas pris en compte.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou concernant les modalités et mécanismes du Jeu.



Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite postée au plus tard le 10/10/2017 (cachet de la poste faisant foi) et adressée sous pli suffisamment affranchi au tarif en vigueur à l'adresse suivante (ci-après l' « Adresse du Jeu ») : **JEU SMS VOITURE / OPERATION 20052 - CEDEX 3076 - 99307 PARIS CONCOURS.**

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Non-remboursement des frais d'envoi du/des SMS

Les frais de participation au Jeu (frais d'envoi de SMS par envoi) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier, des SMS ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à s'efforcer avec ses prestataires d'assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur son équipement téléphonique contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si un gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.4. Les gagnants seront contactés par téléphone au numéro de téléphone mobile indiqué dans le SMS afin d'obtenir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, âge, numéro de téléphone mobile), pour l'envoi de leur dotation.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le SMS) après 2 tentatives (en laissant des



messages sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.5. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être soit attribuée à un autre gagnant, soit utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone mobile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, l'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens, tout comportement ayant pour objet ou pour effet d'altérer le déroulement du Jeu, ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des participations, etc. La Société Organisatrice pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.



Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fournisseur des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès, en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - B.P.100 - 92146 CLAMART Cedex. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs données personnelles.



Ces données personnelles sont obligatoires pour la participation au Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Les personnes qui ne fournissent pas les données personnelles demandées ne pourront pas participer au Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant trois (3) ans.

Les participants ont le droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique accessible sur <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

